

Test en terrain "Equitation"

Directives pour l'appréciation du saut en liberté et des allures de base



Indications et remarques générales

Les tests en terrain sont des épreuves d'élevage et non de sport. Les résultats servent à la sélection des chevaux d'élevage et peuvent être pris en considération lors de décisions d'élevage.

Sont jugées les prédispositions génétiques, naturelles des jeunes chevaux.

Des influences de l'environnement, telles que entraînement, formation et cavalier, ne doivent pas être appréciées.

Deux juges sont engagés pour chaque épreuve partielle, appréciation de l'extérieur, saut en liberté et allures de base. La convocation des juges est organisée par la gérance conformément aux directives de la Fédération d'Élevage du cheval de sport CH (FECH). Les fonctionnaires doivent se trouver sur place au moins 30 minutes avant le début de leur engagement.

Afin que les appréciations soient homogènes dans toute la Suisse, une attention particulière sera portée aux directives ci-dessous.

Exigences selon le programme d'élevage

a) Saut en liberté

Sont souhaités des sauts habiles et réfléchis qui mettent en évidence les moyens, la décontraction et l'intelligence du cheval.

Sont souhaités lors du déroulement:

- un engagement visible (avant le saut),
- une frappe rapide et puissante lors de la battue d'appel,
- une flexion rapide et net des antérieurs (position aussi horizontale que possible de l'avant-bras au-dessus l'obstacle),
- un dos bombé avec une nette montée du garrot et une encolure fléchie vers le bas (bascule),
- une arrière-main qui se déploie.

Lors de l'exécution générale, la fluidité du mouvement et le rythme du galop devraient être maintenus.

Ne sont particulièrement **pas souhaités**:

- un saut non contrôlé et peu délibéré avec des membres pendants,
- un nez porté haut à l'obstacle, lié à un dos creux,
- une perte de la fluidité du mouvement et du rythme du galop.

b) Allures de base/ aptitude sous la selle

Sont jugées les prédispositions naturelles existantes, sans tenir compte du degré de formation du cheval.

Sont **souhaitées** des allures amples et cadencées, c.-à-d. pas à 4 temps, trot à 2 temps et galop à 3 temps.

- Le pas doit être ample. Le mouvement devrait être délié, énergique et noble avec un posé et une phase de soutien bien marqués. Lors de l'allongé, le cheval se méjuge nettement: les sabots postérieurs se posent devant l'empreinte des antérieurs.
- Au trot et au galop, les mouvements doivent être souples, dynamiques, légers avec des phases de suspension clairement visibles ainsi qu'un engagement et un équilibre naturel. La poussée produite par une arrière-main active avec posé marqué des pieds doit être transmise à l'avant-main dont l'épaule se déploie librement par l'intermédiaire d'un dos ondulant doucement. Le galop doit présenter un net mouvement de propulsion vers l'avant et le haut.

Ne sont en particulier **pas souhaités**:

- des allures sans cadence,
- des allures courtes, plates et manquant d'élasticité,
- des mouvements raides de l'épaule avec un dos crispé,
- des mouvements lourdauds surchargeant l'avant-main.

Des tares et défauts d'aplombs (p.ex. panard/cagneux, ouvert/serré devant, billarde/coup de manchette) seront intégrés dans l'appréciation de l'extérieur.

Directives d'appréciation

a) Echelle des notes

9 = très bon	6 = satisfaisant	3 = assez mauvais
8 = bon	5 = suffisant	2 = mauvais
7 = assez bon	4 = insuffisant	1 = très mauvais

b) Directives générales

- Toute l'échelle des notes doit être utilisée, c.-à-d. différencier l'appréciation aussi bien que possible.
- L'appréciation de chaque épreuve partielle s'effectue par deux juges indépendants l'un de l'autre. Une moyenne des deux notes sera ensuite calculée. Les deux notes ainsi que la moyenne seront inscrites sur le procès-verbal.
- Toutes les notes insuffisantes (1 à 4) **doivent** être **obligatoirement justifiées**. Pour des notes supérieures, il est recommandé de mentionner des remarques. Les fautes d'obstacles et les refus au saut en liberté, resp. si et de combien un cheval se juge au pas, devraient particulièrement être mentionnés.
- Le déroulement et l'appréciation doit toujours être bienveillant envers le cheval.
- Les juges attestent, par leur signature, de l'exactitude des notes inscrites sur le procès-verbal d'appréciation.
- Les juges alternent pour la donnée des ordres.
- En cas de doute sur un surmenage du cheval ou sur une préparation inadéquate de celui-ci, le juge peut décider d'interrompre le test afin de préserver le cheval.

Déroulement / Valeurs indicatives

a) Saut en liberté

Le couloir et les obstacles sont construits par l'organisateur, conformément au règlement, et, avant le début du test en terrain, contrôlés par le délégué technique de la FECH, resp. adaptés, si nécessaire, aux normes requises.

Pour commencer: sur le long côté opposé au couloir au moins une fois au pas et une fois au trot en main

Saut d'entraînement: env. 2 passages sans palanque (sans appréciation).

Appréciation: en principe, 3 passages au total avec augmentation par échelon de la palanque jusqu'à un maximum de 120 cm.

Les chevaux et le personnel auxiliaire sont sous les ordres des juges.

La hauteur et le déroulement du saut en liberté est de la compétence des juges, particulièrement en ce qui concerne l'appréciation des chevaux issus de lignées de dressage.

Exception: Avant le début du saut en liberté, le propriétaire peut annoncer au juge s'il ne souhaite **pas** laisser tester le cheval sur la hauteur maximal. Dans ce cas, la note générale du saut en liberté possible est de maximum 7.

L'utilisation d'une perche d'appel relève de la compétence des experts. (La palanque ou le cavaletti doit être fixé et ne doit pas pouvoir rouler.)

Valeurs indicatives pour le saut en liberté

1. *Geste / Technique*

Les 4 caractéristiques principales à juger sont:

- la décontraction du cheval,
- la flexion symétrique des antérieurs,
- la bascule,
- le déploiement de l'arrière-main
- geste : naturelle et économique.

L'appréciation se compose d'une note par juge.

2. *Moyens à l'obstacle*

- Les moyens sont jugés lors des 3 passages avec une augmentation échelonnée de la hauteur de la palanque.

3. *Qualité du saut (respect et courage/calme)*

- Le respect et le courage/calme sont jugés séparément.

Lors de l'appréciation au saut en liberté, on tiendra compte des points suivants:

- Observer le cheval dès son entrée et pendant la marche en liberté.
- Le cheval doit faire montre de bonne volonté, de courage et de respect.
- Un cheval avec une grande foulée devrait être en mesure de la raccourcir.
- Un cheval intelligent doit pouvoir se rassembler puis couvrir l'obstacle.
- Ne pas forcément sanctionner immédiatement une faute d'obstacle, mais plutôt évaluer comment le cheval se corrige au prochain saut.

b) Allures de base

L'appréciation s'effectue, en fonction des dimensions de la place, en groupe de minimum 2 à maximum 4 chevaux. Les juges s'entendent avec l'organisateur en ce qui concerne la taille des groupes. Les allures et les changements de main sont dictés par les juges.

L'appréciation des allures s'effectue dans l'ordre ci-dessous et les conditions suivantes:

- **Trot**
 - grande volte du centre, resp. carré.
 - Trot de travail enlevé, avec changement de main.
 - Des allongés peuvent être demandés sur la longueur du carré.
- **Galop**
 - grande volte du centre, resp. carré.
 - Galop de travail avec changement de main (assiette de chasse).
- **Pas**
 - pas libre aux rênes longues ou abandonnées. Changement de main.
 - Reprise en main (ramener) au pas moyen, dans le but de contrôler une tendance éventuelle à l'amble.
- **Aptitude sous la selle**
 - Observation durant toute la présentation
 - Impression générale, réaction aux aides du cavalier
 - **Aucune** évaluation du niveau de formation ! Prise en compte de l'âge du cheval !
- **Montée/descente du cheval**
 - À la fin, les paires cavalier/cheval se mettent en ligne et la montée/descente du cheval est effectué et jugé individuellement.
 - Cette note est insérée **séparément** dans le protocole d'appréciation. Elle n'est par contre pas un critère de sélection.

Valeurs indicatives pour les allures de base

Les caractéristiques souhaitées, resp. non souhaitées sont définies sous „exigences selon le programme d'élevage“. Pour les différentes allures, ces exigences sont complétées par les valeurs indicatives suivantes :

1. Pas

- Note maximale de 3 en cas de prédisposition à l'amble.
- Note maximale de 3 en cas de pas très allongé avec prédisposition à l'amble.
- Note maximale de 3 pour des chevaux, qui se déjugent.
- Note maximale de 4 pour des chevaux, qui couvrent tout juste leurs traces.
- Note de 6 à 7 en cas de couverture d'une longueur de sabot.
- Note de 7 à 8 en cas de couverture de deux longueurs de sabot.
- Note de 8 à 9 en cas de couverture de plus de deux longueurs de sabot.

2. Trot

- Note maximale de 4 en cas d'arrière-main traînante, resp. mouvement avec tendance au pas de coq.
- Les notes de 7 à 9 ne sont données que, si une phase de suspension avec rebond est distinctement montrée.

3. Galop

- Pour une notation de 7 à 9, un galop à 3 temps bien cadencé, ample et sauté vers l'avant / vers le haut doit être montré.
- Des déductions sont la conséquence de foulées de galop courtes, piquées, resp. sans cadence et avec un manque d'engagement de l'arrière-main.